



SERVICE SECURITE URBAINE CL

Le Maire de Louviers,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2212-5 ;
- le Code de la Route
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en tant que préfet de l'Eure ;
- l'arrêté ministériel du 4 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
- la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19.

CONSIDERANT :

- qu'il convient de prendre les mesures convenables pour limiter la propagation du coronavirus qui provoque la maladie COVID-19, suivant les nouvelles directives COVID-19 et assurer la protection des citoyens lors de rassemblements tel que le Forum des Associations, en application des pouvoirs de police du maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 05 septembre 2020, dans le cadre de la stratégie d'endiguement du virus SARS-COV-2 (dit COVID 19 ou Coronavirus), et par mesure de précaution et de sécurité, le port du masque sera obligatoire pour toute personne, dans le périmètre du Forum des Associations Place de la République.

ARTICLE 2 – Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée par les services techniques de la ville de Louviers.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 5- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Commissaire de Police de Louviers et un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le 06/08/20

Fait à Louviers, le 06/08/2020
Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD

Pour le Maire expédié
José PILLES, Adjoint au Maire